



PLAN D'URGENCE

Protocole en cas

D'INTERRUPTION DE SERVICES ESSENTIELS

« *CODE GRIS* »

1.0 Introduction

Code Gris – Interruption de services essentiels :

Les services suivants sont considérés comme étant des services essentiels : électricité; eau; et gaz naturel. Le Protocole en cas d'interruption de services essentiels (Code Gris) du Manoir des pionniers garantit que dans l'éventualité où un service essentiel ou plus serait interrompu, un plan de secours est en place pour nous permettre de poursuivre nos activités essentielles.

2.0 Mise en œuvre du Protocole en cas d'interruption de services essentiels (Code Gris) : Formation et éducation

Tous les employés doivent passer en revue tous les codes liés au Plan d'urgence au moins une fois par année par l'entremise de notre programme d'apprentissage électronique et tous les trois ans dans le cadre de séances pratiques et de simulations. Tous les nouveaux employés, bénévoles et étudiants doivent recevoir des renseignements sur tous les codes dans le cadre de leur orientation.

Les résidents et leurs familles recevront une mise à jour sur les codes au moins une fois par année durant une réunion du Conseil des résidents et du Conseil des familles. Parmi les autres moyens que nous utiliserons pour fournir une éducation aux résidents et aux familles, notons des bulletins d'information, des lettres et les tableaux d'affichage à l'entrée principale, de même que des exercices et des simulations auxquels ils seront invités à participer.

3.0 Procédure à suivre en cas d'interruption de services essentiels (Code Gris)

Panne d'électricité

Dans l'éventualité où il y aurait une panne d'électricité au Manoir des pionniers, l'établissement est équipé d'une génératrice au diesel qui commence automatiquement à générer de l'électricité pour le foyer. La génératrice a la capacité de fournir une alimentation complète pendant environ 48 heures. Afin de conserver le carburant, **certains services** pourraient être limités afin de garantir la livraison des services les plus essentiels aux résidents. Parmi les services qui pourraient être limités, notons les suivants :

- en été, le système de refroidissement sera limité à certains « centres de rafraîchissement »;
- les services de buanderie pourraient être externalisés et l'un de nos fournisseurs (Attends, Reliable ou Sysco) pourra nous procurer de la literie, des serviettes et des linges péri jetables;
- les services suivants devront limiter leurs activités : salon de coiffure; thérapie physique; activités dans le parc d'hiver et le Bistro.

Interruption de l'alimentation en eau

Le Manoir des pionniers pourrait ne pas avoir accès à une source d'eau municipale en raison d'une catastrophe naturelle (notamment un tremblement de terre, une interruption accidentelle du service ou un arrêt planifié).

Le Manoir des pionniers a accès à deux sources principales d'eau, l'une du côté du boulevard Lasalle et l'autre de l'avenue Notre-Dame. Il faudra communiquer avec la Ville du Grand Sudbury afin de lui demander de changer de source dans l'éventualité d'un bris d'une conduite principale.

Une annonce sera faite à trois reprises au moyen du système de recherche par haut-parleur au début de chaque quart de travail, et ce, jusqu'à ce que le problème soit réglé : « Code Gris – Interruption du service d'eau ».

Dans l'éventualité où le foyer n'aurait pas accès à de l'eau (p. ex., en raison d'un avis de faire bouillir l'eau ou d'une interruption du service d'eau), les mesures suivantes doivent être prises :

- le directeur, le gestionnaire des Services physiques ou un remplaçant doit déterminer s'il est nécessaire d'évacuer l'installation;
- obtenir des linges jetables pour les soins aux résidents;
- s'assurer qu'il y a suffisamment de liquides (eau embouteillée, jus, etc.) à la disposition des résidents;
- ne donner aucun bain aux résidents, mais plutôt faire leur toilette à l'éponge;
- se reporter au Plan des services alimentaires pour connaître les besoins des résidents en matière de liquide.

Interruption du gaz naturel

Une interruption du gaz naturel peut être causée par une conduite brisée ou par une défaillance mécanique. Les services suivants ont besoin de gaz naturel : système de chauffage, cuisine, buanderie.

Interruption de services essentiels durant les heures régulières de travail

- Les *Services physiques* doivent immédiatement examiner la situation en vue d'établir si l'interruption du service est un problème interne ou externe.
- Si le problème est externe, le gestionnaire des *Services physiques* ou son remplaçant doit communiquer avec Hydro du Grand Sudbury (pour une panne d'électricité) ou la Ville du Grand Sudbury (pour une interruption du service d'eau ou du gaz naturel) (voir la liste des numéros de téléphone à appeler) pour savoir quel est le problème et quand il sera réglé. Il devra maintenir un contact en vue d'obtenir des mises à jour sur les progrès réalisés.
- Si le problème est interne, les *Services physiques* doivent appeler l'entrepreneur

- approprié (voir la liste des numéros de téléphone du Manoir des pionniers).
- Le directeur, le gestionnaire des Services physiques ou un remplaçant doit déterminer s'il est nécessaire de faire une annonce au moyen du système de recherche par haut-parleur. Ce peut être une annonce de Code Gris ou une annonce générale. Cette annonce peut être faite par l'agent de communication ou son délégué.
 - Les *Services physiques* doivent s'assurer qu'il y a assez de carburant pour faire fonctionner la génératrice.
 - Les *Services physiques* doivent s'assurer qu'il y a une source suffisante d'eau en communiquant avec l'un des services suivants :
 - les Services d'eau et des eaux usées de la Ville du Grand Sudbury pour demander accès à une borne-fontaine en vue d'obtenir de l'eau potable;
 - Jim's Septic Services (service disponible 24 heures sur 24), qui peut procurer de l'eau et des toilettes portatives;
 - les Services d'alimentation pour obtenir des bouteilles d'eau des fournisseurs.
 - L'Équipe des opérations d'urgence doit se réunir dans le Centre des opérations d'urgence (salle de l'OTN) pour obtenir des directives.
 - L'agent de communication doit annoncer trois fois un Code Gris au moyen du système de recherche par haut-parleur, et ce, au début de chaque quart de travail.
 - Une fois que les détails de l'interruption de service sont confirmés, les partager avec les résidents et les familles (au moyen d'avis fixés aux portes, d'appels téléphoniques et d'annonces publiques dans les médias locaux avec l'aide de l'équipe des communications de la Ville du Grand Sudbury).

Interruption de services essentiels après les heures régulières de travail

- L'agent de contrôle de la situation d'urgence (le superviseur des infirmières autorisées) doit communiquer avec l'employé de garde à l'administration afin d'obtenir d'autres directives et envoyer un courriel au groupe *PM_Emergcomgroup*.
- Si besoin est, l'agent de communication doit annoncer un Code Gris.

Dans l'éventualité où il y aurait un problème avec la génératrice, les mesures suivantes devront être prises :

- Déclencher les opérations de gestion des urgences de la Ville du Grand Sudbury.
- Après les heures régulières de travail, l'agent de contrôle de la situation d'urgence (le superviseur des infirmières autorisées) doit appeler l'employé de garde à l'administration, lequel doit immédiatement communiquer avec l'entrepreneur responsable de la génératrice (voir la liste des numéros de téléphone).
- Le système de recherche par haut-parleur ne fonctionnera pas. Par conséquent, l'Équipe des opérations d'urgence ou une autre personne sera appelée à s'assurer d'informer

- toutes les aires résidentielles qu'il y a une panne d'électricité et que la génératrice **NE** fonctionne **PAS**.
- S'assurer que des sources de lumière (lampes de poche) et des moyens de communication (deux postes émetteurs-récepteurs) sont à la disposition de toutes les aires résidentielles. (Les préposés au service ou leurs remplaçants peuvent en faire la distribution.)
 - S'assurer que les résidents reçoivent des sonnettes manuelles.
 - Le gestionnaire des soins aux résidents doit communiquer avec la pharmacie en vue d'obtenir des copies papier des registres d'administration des médicaments.
 - S'assurer que toutes les portes vers l'extérieur sont surveillées et que toute personne traversant ces portes s'inscrive à son entrée et signe son départ.
 - Il pourrait être nécessaire d'appeler d'autres employés au travail. Le *commis aux horaires ou un remplaçant* sera responsable de cette tâche.
 - Tous les employés non syndiqués seront appelés à se rendre immédiatement au foyer. Cet appel sera la responsabilité du commis aux horaires ou de son remplaçant (voir la procédure de déploiement).
 - Communiquer avec le Centre d'accès aux soins communautaires du Nord-Est en vue de faire héberger les résidents dans d'autres installations (*coordonnateur des admissions et des relations avec les médias*).
 - Communiquer avec les familles et les mandataires spéciaux en vue de demander leur aide (*Équipe des opérations d'urgence / étudiants / bénévoles*).
 - Communiquer avec le service des urgences et des catastrophes de la Croix-Rouge canadienne.
 - Obtenir de l'équipement d'oxygénothérapie. Pour ce faire, communiquer avec le fournisseur VitalAire.
 - Dans l'éventualité où il y aurait une panne d'électricité en hiver et où le foyer ne disposerait d'aucune source de chaleur, équiper les aires résidentielles de couvertures additionnelles, déplacer les résidents dans les aires plus grandes et encourager les familles à accueillir les résidents à la maison.

Renseignements sur la génératrice :

Numéro du modèle : 1000R02D5 – Kohler

Capacité énergétique : 1 000 kW

Système de combustion / Litres : Injection directe

Fournisseur de diésel : Blue Wave Energy – 705 692-5447 (ce fournisseur dispose d'une génératrice de secours pour son système de carburant). Le niveau de carburant est vérifié tous les mois par le gestionnaire des Services physiques ou son remplaçant. Si le niveau de carburant est bas, il faut immédiatement appeler le fournisseur.

Testé : tous les mois

Réparation : Total Power – 705 566-0704

5.0 Téléphone : Disposer d'au moins un téléphone avec un combiné pour les communications

d'urgence, dans l'éventualité où les téléphones sans fil et les téléphones IP (voix par protocole Internet) ne fonctionneraient pas en raison d'une panne d'électricité.

6.0 Coordonnées des fournisseurs – voir le document ci-joint : [Liste des numéros de téléphone](#)

7.0 Plans de secours pour tous les services

5.1 Voir le [Plan des services alimentaires en cas de catastrophe](#).